

P A S S E P O R T B I O M E T R I Q U E

Afin de renforcer le lien entre les titres de voyage et leurs titulaires, ainsi que pour améliorer la lutte contre la fraude, l'Union Européenne a décidé de se doter d'un passeport plus sûr : le passeport biométrique.

La France s'est engagée à respecter cette directive européenne pour le 28 juin 2009, à l'instar des 26 autres Etats membres de l'UE.

Les passeports biométriques comprennent notamment dans une puce électronique, une photo et des empreintes digitales numérisées.

Les demandeurs peuvent obtenir ce titre dans un délai court, dans toute Mairie équipée du matériel nécessaire (2000 environ). Ils devront personnellement se présenter pour demander et retirer leurs passeports.

Les documents actuellement en service resteront valables jusqu'à leur date d'expiration.

Dans les Hautes-Pyrénées, le passeport biométrique sera délivré à partir du mardi 21 avril 2009.

Les demandeurs pourront s'adresser, quel que soit leur domicile, auprès de 14 Mairies :

- Tarbes, Aureilhan, Séméac, Vic en Bigorre, Maubourguet, Castelnaud-Magnoac, Trie sur Baïse, Tournay,
- Argelès-Gazost, Lourdes, Luz St-Sauveur,
- Bagnères de Bigorre, Lannemezan, Arreau

Pour plus de renseignements :

www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

Le passeport est un document de voyage qui permet à son titulaire de certifier son identité. Il ne peut être délivré qu'à titre individuel : chaque enfant mineur souhaitant voyager doit posséder son propre passeport et ne peut plus figurer sur le passeport des parents.

Les pièces justificatives à produire sont les suivantes :

- un formulaire de demande complété et signé,
- 2 photographies d'identité ou photographie prise lors de la demande,
- un timbre fiscal (*),
- 1 justificatif de domicile ou de résidence,
- 1 pièce d'identité ou l'ancien passeport,
- un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)
- un extrait d'acte de naissance avec filiation
- un justificatif de l'autorité parentale pour un mineur

Les originaux des pièces doivent être présentés.

Le demandeur doit déposer en personne sa demande auprès de la Mairie équipée pour traiter les demandes de passeports biométriques. Pour le mineur, sa présence est exigée et il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2009, le montant du droit de timbre du passeport est de 88 €, celui pour un mineur de 15 ans et plus, est de 44 €, et celui pour un mineur de moins de 15 ans, est de 19 €.

Si les photos sont réalisées en Mairie grâce à une station d'enregistrement de la demande de passeport, le tarif pour un adulte est de 89 €, pour un mineur de 15 ans et plus est de 45 € et pour un mineur de moins de 15 ans est de 20 €.

Le timbre fiscal peut être acheté dans un bureau de tabac, une trésorerie ou un service des impôts des entreprises.

Les Mairies instruisent les demandes, les transmettent par Internet à la Préfecture qui les valide et donne l'ordre électronique à l'Imprimerie Nationale de fabriquer les titres qui sont ensuite adressés aux Mairies, par voie postale.

